



Vu pour être annexé à la délibération du comité syndical
du Pays du Mans en date du 27 janvier 2026
approuvant le projet de SCoT-AEC du Pays du Mans

Le Président,
Stéphane LE FOLL



SCoT AEC
valant Plan Climat

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

PIECE 2.5

VERSION POUR APPROBATION DU 27 JANVIER 2026
SOUmise AU COMITÉ SYNDICAL

Sommaire

Introduction et état des lieux	4
Cadre législatif	4
Méthodologie et sources de données	5
La méthodologie du SCoT-AEC du Pays du Mans pour suivre la consommation d'ENAF	6
Etats des lieux : occupation des sols	11
1_ Quelle consommation d'ENAF sur la période de référence 2011 – 2020 ?	12
Consommation d'ENAF annuelle du territoire sur la période de référence 2011-2020	12
Consommation d'ENAF par EPCI sur la période de référence 2011-2020	12
Quelles destinations de la consommation d'ENAF ?	13
2_ La consommation d'ENAF entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2025 : les 10 années précédant l'arrêt de projet de SCoT-AEC	15
Consommation d'ENAF annuelle sur la période 2015-2025 à l'échelle du SCoT-AEC	15
2_1 La consommation d'ENAF entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 1 ^{er} janvier 2023 selon le portail national de l'artificialisation	15
Destination de la consommation d'ENAF entre 2015 et 2023	16
Consommation d'ENAF par EPCI sur la période 2015-2023	16
Zoom sur Le Mans Métropole	17
Zoom sur Maine Cœur de Sarthe	18
Zoom sur Le Gesnois Bilurien	19
Zoom sur le Sud-Est Manceau	20
Zoom sur l'Orée de Bercé-Belinois	21
Zoom sur La Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	22
2_2 La consommation d'ENAF entre le 1 ^{er} janvier 2021 et le 1 ^{er} janvier 2025 selon la méthodologie du Pays du Mans	23

Destination de la consommation d'ENAF entre 2021 et 2025.....	23
Consommation d'ENAF par EPCI sur la période 2021-2025.....	24
Zoom sur Le Mans Métropole.....	25
Zoom sur Maine Cœur de Sarthe.....	26
Zoom sur Le Gesnois Bilurien.....	27
Zoom sur le Sud-Est Manceau.....	28
Zoom sur l'Orée de Bercé-Belinois.....	29
Zoom sur la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé.....	30
3_ Conclusion	31

Introduction et état des lieux

Cadre législatif

La loi Climat Résilience et le Zéro Artificialisation Nette

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe notamment l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) d'ici 2050.

Afin d'atteindre cet objectif du ZAN la loi prévoit 2 étapes :

1^{ère} étape

La réduction de 50% de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (ENAF) entre 2021 et 2030, par rapport à la décennie de référence 2011-2020.

Il y a consommation d'ENAF lorsqu'on utilise ces espaces pour la création ou l'extension d'espaces urbanisés.

2^{ème} étape

Réduire le rythme de l'artificialisation des sols pour tendre vers le ZAN à l'horizon 2050. Le ZAN c'est conditionner l'artificialisation des sols à une renaturation suivant les mêmes proportions, en d'autres termes :

Le ZAN c'est : Artificialisation – Renaturation = 0

L'artificialisation des sols est définie dans la loi comme l'altération durable des fonctions écologiques d'un sol.

Ce que nous dit le code de l'urbanisme

Le SCoT-AEC doit présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tel que demandé à l'article L. 141-15 du code de l'urbanisme :

« Les annexes ont pour objet de présenter :

- (...)
- **L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs de limitation de cette consommation** définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.
- (...) »

Rappel de la définition législative de la consommation effective d'ENAF :

La consommation effective d'ENAF est définie dans l'article 194 de la loi climat et résilience comme « *la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* ». Elle traduit un changement d'usage réel, entre un usage considéré comme non consommé (ENAF) et un usage considéré consommé (urbanisé).

Il est précisé à l'article L. 141-3 que le Projet d'Aménagement Stratégique **fixe par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.**

L'article L. 141-8 dit que pour la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols mentionnés à l'article L.

141-3, le Document d'Orientation et d'Objectifs peut décliner ces objectifs par secteur géographique. Les élus du Pays du Mans ont choisi que l'ensemble des EPCI suivent la même trajectoire de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Méthodologie et sources de données

Le portail national de suivi de l'artificialisation

Les données produites par le portail national de suivi de l'artificialisation « <https://mondiagartif.beta.gouv.fr> » nous ont permis de **déterminer la consommation d'espace sur la période de référence 2011-2020, ainsi que sur la période 2021-2023**. Au niveau local, aucun outil de suivi de la consommation d'espace était opérationnel sur la période 2011-2020.

Les données du portail de suivi de l'artificialisation sont produites à partir des fichiers fonciers qui font apparaître les changements au niveau des déclarations foncières fiscales.

Il a été constaté que ces données pouvaient contenir des erreurs en raison :

- Du fait qu'elles ne soient pas destinées à mesurer l'usage réel du sol. En effet, on observe des changements de statut administratif plutôt que des transformations réelles d'usage du terrain.
- D'un changement de statut fiscal tardif, soit la comptabilisation d'une consommation qui a eu lieu sur la période précédente (2011-2020). Nous pouvons citer comme exemple la prise en compte de la consommation d'espace liée à la construction de la

LGV en 2017 qui traverse 4 EPCI du Pays du Mans. Pour ces derniers, une partie de la consommation d'espace liée à cette infrastructure, a été comptée sur la décennie 2021-2030. Ce projet devrait être reconnu d'intérêt régional ou national et ne pas impacter les enveloppes foncières locales.

- D'un changement de statut fiscal comptabilisé comme de la consommation d'espace, mais qui n'en est pas, par exemple le changement de destination d'un bâtiment agricole.
- D'erreurs de déclaration, pouvant entraîner des incohérences dans le résultat final.

Le SCoT-AEC du Pays du Mans, à défaut de modification du SRADDET Pays de la Loire effective, projette un effort de réduction continu de la consommation d'espaces, sur trois tranches de dix années, comme demandé dans le code de l'urbanisme. Dans ce cadre, il a été défini un objectif de moins 56 % de consommation d'ENAF entre 2021 et 2030 par rapport à la période de référence 2011-2020.

Le Pays du Mans ne disposant pas d'outil de suivi de consommation d'espace à l'échelle départementale (comme le Département de Loire-Atlantique) ou régionale (comme la Région Bretagne), a décidé de mettre en place son propre outil de suivi en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe. Cet outil permet d'avoir des données plus proches de la réalité du terrain, en complément des données proposées par le portail national de suivi de l'artificialisation. Cependant, le portail national ne permet pas d'avoir des données sur la période de référence 2011-2020.

La méthodologie du SCoT-AEC du Pays du Mans pour suivre la consommation d'ENAF

Cette méthodologie suit en grande partie des principes partagés, qui sont le fruit d'un travail collaboratif associant les services de l'État et les représentants de certaines collectivités territoriales volontaires. Ces principes n'ont pas de valeur réglementaire mais serviront de référence dans les analyses des services de l'État. Les collectivités sont invitées à s'appuyer dessus. Elle permet d'avoir une méthode commune à l'échelle du Pays du Mans pour calculer la consommation d'ENAF, plus proche de la réalité que celle proposée par le portail national de l'artificialisation.

Les principes partagés pour le calcul de la consommation effective d'ENAF permettent de :

- Clarifier les usages considérés comme consommés et non consommés, ainsi qu'explicitier les exceptions le cas échéant (stocks¹ consommés et non consommés) ;
- Identifier les situations de changement d'usage engendrant une consommation effective d'ENAF, ainsi qu'explicitier les exceptions le cas échéant (flux² de consommation d'ENAF) ;
- Préciser les modalités de comptabilisation de la consommation.

¹Le terme « stock » en analyse de la consommation d'espace correspond aux surfaces étant considérées comme consommées (urbanisées) et celles qui ne le sont pas et gardent leur vocation naturelle, agricole ou forestière (ENAF). Le stock s'apprécie à un temps t (par exemple année 2021) et non sur une période.

La consommation **effective** d'ENAF est à différencier de la consommation **planifiée** :

- La consommation effective est liée à un projet ou un événement concret observable sur le terrain.
- La consommation planifiée est celle envisagée dans les documents d'urbanisme, à travers les différents zonages.

A titre d'exemple, une zone à urbaniser (AU) dans un plan local d'urbanisme est considérée comme de la consommation planifiée. Une consommation effective ne sera constatée qu'une fois les travaux démarrés.

La consommation d'ENAF est également à différencier de la notion d'artificialisation des sols. L'article 192 de la loi Climat et Résilience définit l'artificialisation des sols par « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.* » L'une des principales différences entre consommation d'ENAF et artificialisation des sols concerne la comptabilisation des bâtiments agricoles. Ils ne sont pas considérés comme de la consommation d'ENAF, mais ils sont comptabilisés dans la mesure de l'artificialisation des sols.

²Les flux de consommation d'ENAF correspondent quant à eux aux changements d'usage « urbanisé vers ENAF » et ENAF vers urbanisé » entre 2 périodes (par exemple entre le premier janvier 2011 et le 31 décembre 2020).

Afin de pouvoir suivre cette consommation effective d'ENAF deux enveloppes urbaines ont été réalisées une au 1^{er} janvier 2021 la « T0 » et une au 1^{er} janvier 2025 la « T1 ». La différence entre les deux enveloppes nous donne le nombre d'hectares consommés durant cette période. Entre 2025 et 2030 des mises à jour de ces enveloppes urbaines permettront de suivre la consommation effective d'ENAF, en lien avec les principes de calcul élaborés en collaboration avec la DDT72 et d'autres collectivités du Département de la Sarthe.

L'enveloppe urbaine T0 :

L'enveloppe urbaine T0 est réalisée à partir des zones U et AU des documents d'urbanisme. Les parcelles agricoles naturelles et forestières en limites de ces zones sont retirées de celles-ci.

Pour les jardins, le principe d'unité foncière³ est utilisé, ils sont ainsi intégrés à l'enveloppe urbaine s'ils sont attenants à la parcelle d'habitation. En effet, il peut arriver que la partie jardin d'une habitation soit située sur une parcelle limitrophe. La notion d'unité foncière peut parfois être pertinente pour identifier ces espaces.

³Une unité foncière (UF) est un îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.



Illustration 1 : exemples d'unités foncières dans lesquelles jardins et maisons sont sur des parcelles différentes - source Datafoncier CEREMA

Toutefois, pour les jardins en limites d'enveloppe urbaine, il est demandé d'être plus regardant en fonction de la superficie de la parcelle ; si celle-ci fait plus de 5 000m², l'enveloppe s'arrêtera à 50m du logement.

Les **dents creuses**, espaces résiduels entourés de secteurs urbanisés, sont considérés en tant qu'espaces déjà consommés. Le fait de construire sur une dent creuse ne constitue donc pas une consommation.

Il n'existe pas de définition précise de la notion de dent creuse. Néanmoins, le Pays du Mans a choisi la définition suivante :

Si un espace libre⁴ de moins de 1 ha est situé dans une enveloppe urbaine et entouré des 4 côtés par l'urbanisation, il est considéré comme une dent creuse. C'est à dire, un espace déjà consommé, peu importe son usage (on part du principe que s'il existe un usage ENAF, il n'est que résiduel).

Si un espace libre de moins de 1 ha est situé dans une enveloppe urbaine et est entouré par l'urbanisation sur 3 côtés, il est considéré comme un ENAF s'il est connecté de façon fonctionnelle à un espace similaire plus grand (on entend par « fonctionnelle » une connexion qui permet la continuité des fonctionnalités de l'ENAF. Par exemple, la possibilité pour un engin agricole d'y circuler, ou l'existence d'une continuité écologique). Si ce n'est pas le cas, il s'agira d'une dent creuse dont l'espace est considéré comme déjà consommé.

Au-delà du seuil d'1 hectare, les espaces libres situés dans une enveloppe urbaine seront considérés en tant qu'enclave ENAF, afin de ne pas impacter de façon trop importante le potentiel de densification des communes. Cette notion de dent creuse a été adaptée au contexte territorial du Pays du Mans, par rapport à la volonté de la DDT72 de l'établir à 5 000 m². Les élus ont retenu le seuil de 1 hectare (10 000 m²) pour la définition des dents creuses sur le périmètre du SCoT-AEC.

Les permis d'aménager et les permis de construire dont la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) est antérieure au 1^{er} janvier 2021 sont inclus à l'enveloppe urbaine T0. Dans le cas d'un lotissement déjà aménagé (voiries d'accès et réseau déjà en place) mais pas intégralement bâti, l'entièreté du

lotissement est considérée comme consommé. Ainsi, il est intégré à l'enveloppe urbaine T0 (lots vides compris).



Illustration 3 : Lotissement rue de la Fabrique à Conlie – Source Géoportail

A l'instar des lotissements résidentiels, les lots non construits d'une zone d'activités, mais déjà aménagés sont considérés comme des espaces consommés, peu importe leur taille et leur localisation.

Les **équipements publics** sont considérés comme consommés et intégrés à l'enveloppe urbaine. Les stations de traitement des eaux usées, y compris par lagunage, font partie des « usages urbanisés » fréquemment implantés au sein d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

⁴Un espace libre peut être constitué d'une unité foncière, voire de plusieurs unités foncières.

Les infrastructures routières et ferroviaires ont perdu leur usage ENAF et sont donc considérées comme des espaces déjà consommés.

Dans le cas d'une route, le secteur consommé correspond à l'ensemble de l'emprise routière, c'est-à-dire l'ensemble de la route et de ses dépendances (fossés et accotements compris).

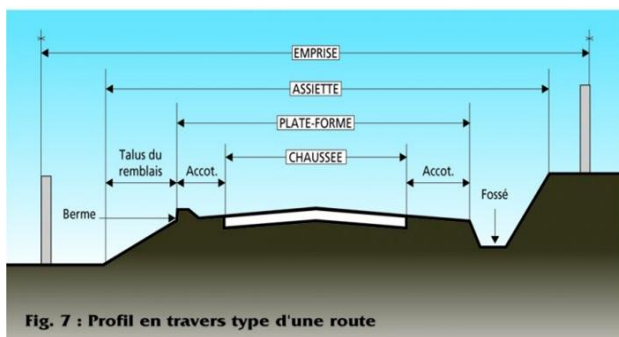


Fig. 7 : Profil en travers type d'une route

Illustration 8 : Schéma d'une emprise routière

Les parcs photovoltaïques au sol implantés en secteurs agricoles ou naturels (hors milieu forestier et zones humides), peuvent ne pas être considérés comme consommés (et donc ne pas compter comme consommateurs d'espaces), selon la date d'installation effective ou la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme et d'autres conditions.

L'enveloppe urbaine T1 :

L'enveloppe urbaine T1 se base sur les travaux de l'enveloppe urbaine T0 et évolue en fonction des permis d'aménager et des permis de construire dont les travaux ont débuté entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2025, ainsi que l'ensemble des changements d'usages générateurs d'une consommation d'espaces. A titre d'exemple, l'élargissement d'une infrastructure routière au sein de son emprise foncière ne génère pas de nouvelle consommation, puisque l'emprise foncière est déjà urbanisée. Si cet élargissement induit une reconfiguration de l'emprise foncière au détriment d'un espace à vocation ENAF, il y aura une consommation partielle. La consommation d'espace due aux infrastructures n'a pas été établie sur les EPCI autre que Le Mans Métropole. Il conviendra d'améliorer la méthodologie sur ce point.

Les projets d'aménagement sont comptés dans leur ensemble, lorsqu'il s'agit de permis d'aménager ou de ZAC. Le fait générateur de la consommation d'ENAF de ces projets est la date de déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et non l'autorisation d'urbanisme. Ces éléments peuvent être complétés à partir d'analyses de photographies aériennes et/ou de connaissances de terrain.

L'augmentation de la superficie entre les enveloppes urbaines T0 et T1, nous donne la consommation d'ENAF.

Les cas particuliers

Ces cas particuliers nécessitent une approche plus fine vis-à-vis de la comptabilisation d'ENAF, soit pour plus de cohérence avec les principes de comptabilisation de l'artificialisation des sols (qui diffèrent légèrement de ceux de la consommation d'ENAF), soit pour que l'analyse d'une trajectoire de sobriété foncière reste pertinente.

Le changement de destination d'un bâtiment agricole vers de l'habitat résidentiel (d'un tiers non-agriculteur) constitue un changement d'usage agricole vers un usage urbanisé, néanmoins ce secteur ne fait pas l'objet de consommation effective d'ENAF.

Les infrastructures sont considérées comme de la consommation d'ENAF. Cependant, les règles de calcul de la consommation d'ENAF et celles de l'artificialisation des sols sont différentes concernant **les infrastructures de moins de 5 m de largeur**. Ces dernières ne sont pas comptabilisées pour l'artificialisation de sols. Il a donc été décidé que les infrastructures de moins de 5 m de largeur ne feraient pas l'objet de consommation effective d'ENAF.

La ligne grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire est un grand projet ferroviaire ayant été mis en service en 2017. L'emprise de la LGV n'a plus de vocation ENAF. Une partie de la consommation de cette infrastructure n'est par ailleurs pas encore prise en compte sur les fichiers fonciers et n'apparaît pas dans les chiffres de consommation de la plateforme « Mondiaartif ». Si un tel projet avait été réalisé aujourd'hui, il

aurait été intégré à la liste des projets d'envergure nationale et européenne (PENE) et aurait fait l'objet d'une comptabilisation spécifique dans une « enveloppe grands projets ».

La création d'un STECAL peut concerner une grande variété de situations en termes de comptabilisation de consommation d'ENAF. Il n'est pas possible de fixer une règle générale pour la comptabilisation de la consommation d'ENAF de ces secteurs. Ils seront étudiés au cas par cas.

Les parcs photovoltaïques au sol implantés en secteurs agricoles ou naturels (hors milieu forestier et zones humides), dont la date d'installation effective ou la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme est postérieure au 24 août 2021, les PV peuvent ne pas être considérés comme consommés et sont donc non-consommateurs d'ENAF.

Les travaux du groupe de travail sur cette partie sont encore en cours d'élaboration. Le principe retenu est de réaliser un état de référence T0, sous la forme d'un binaire du territoire des espaces consommés et non consommés. Ce binaire prendra en compte à la fois les enveloppes urbaines mais aussi les hameaux et espaces consommés isolés. Le millésime à utiliser pour cet état de référence est l'année 2021, afin de faciliter l'analyse de la consommation sur la décennie 1^{er} janvier 2021/31 décembre 2030.

Une réflexion est en cours dans le cadre du groupe de travail ENAF, en partenariat avec la DDT72 et les autres collectivités sarthoises, sur l'automatisation de cette méthodologie. Elle sera donc amenée à évoluer dans le futur.

Comment répondre aux exigences législatives d'analyse de la consommation d'ENAF entre du 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2025 ?

Afin de pouvoir répondre à l'attente du code de l'urbanisme en termes d'analyse de la consommation d'espace les deux méthodes pourront se compléter puisque le portail national de l'artificialisation des sols contient des données de 2011 à 2023 et la méthodologie du SCoT-AEC du Pays du Mans des données de 2021 à 2025.

Etats des lieux : occupation des sols

L'occupation des sols a évolué à la suite de l'intégration du Gesnois Bilurien en 2019 et de la 4CPS en 2021, des territoires périurbains et ruraux où l'agriculture et les espaces naturels sont plus présents que dans le périmètre du SCoT de 2014.

Les principales caractéristiques du SCoT-AEC du Pays du Mans en termes d'occupation des sols sont décrites dans le diagnostic du territoire, voici quelques rappels :

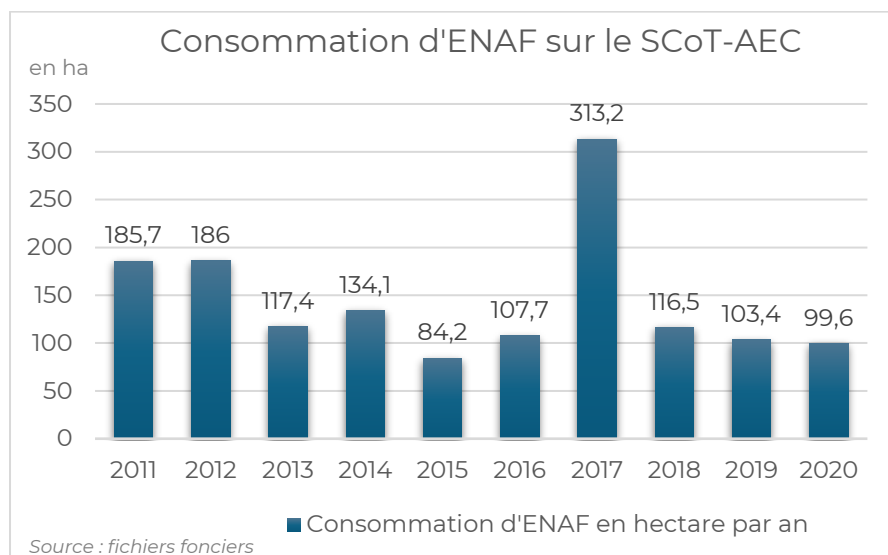
- Une agriculture qui couvre 52% de la surface totale du territoire, soit 83 314 ha, (2020)
- Des espaces boisés sur 20%, soit 36 514 ha, (2021)
- Des zones humides sur 4%, soit 5 806 ha, (2021)
- Des surfaces artificialisées sur 14%, soit 22 782 ha. (2022 mondiagartif 14/04/25))

Le Pays du Mans est un territoire majoritairement agricole, avec des espaces boisés importants, la Sarthe étant le département le plus boisé de la Région Pays de la Loire. Le taux d'artificialisation de 14% est dû principalement au taux d'espaces artificialisé de 35%, sur Le Mans Métropole.

1_ Quelle consommation d'ENAF sur la période de référence 2011 – 2020 ?

Consommation d'ENAF annuelle du territoire sur la période de référence 2011-2020

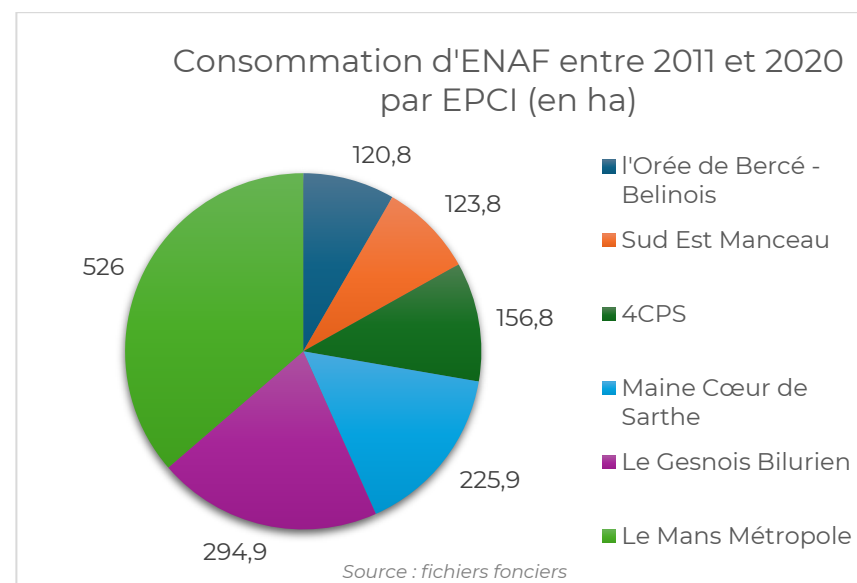
Au total sur la période 2011-2020 sur le périmètre du SCoT-AEC 1 448 ha d'ENAF ont été consommés selon le portail national de l'artificialisation.



Les années où la consommation d'ENAF a été la plus importante sont 2011 (185,7 ha), 2012 (186 ha) et 2017 (313,2 ha). L'année 2017 est particulière puisque marquée par la construction de la LGV Paris – Rennes.

Consommation d'ENAF par EPCI sur la période de référence 2011-2020

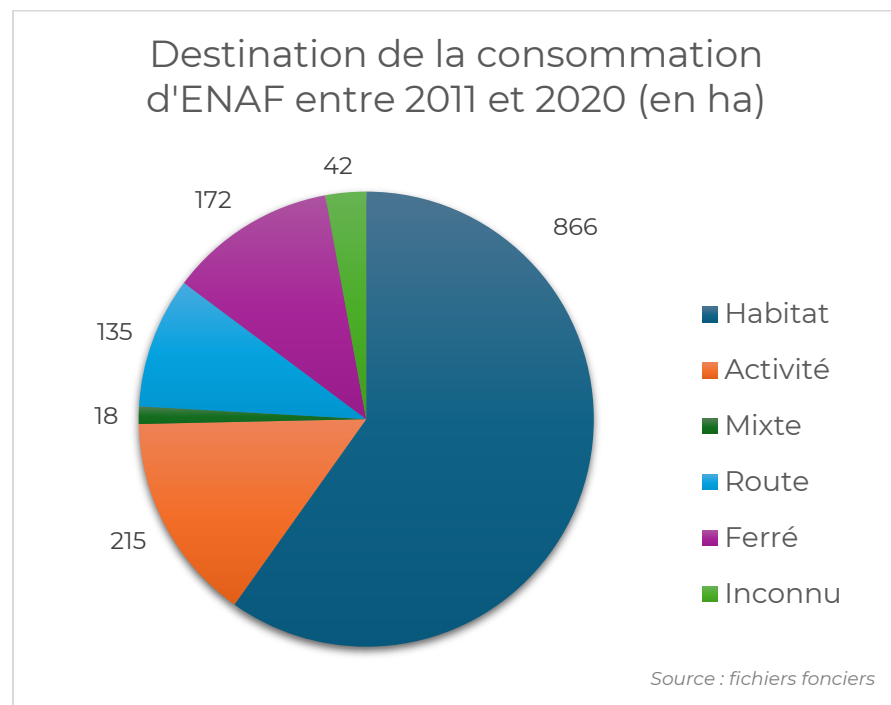
Malgré la diminution du rythme de l'étalement urbain traduit par les changements de zonages d'urbanisme, la consommation d'ENAF sur les intercommunalités composant le SCoT-AEC du Pays du Mans reste élevée sur la période de référence.



Le Mans Métropole est l'intercommunalité qui a consommé le plus entre 2011 et 2020, cela peut être justifié par son rôle de « locomotive » du territoire tant au niveau économique que démographique. La consommation d'ENAF est aussi importante sur Maine Cœur de Sarthe et Le Gesnois Bilurien due à l'impact de la construction de la ligne LGV sur cette période.

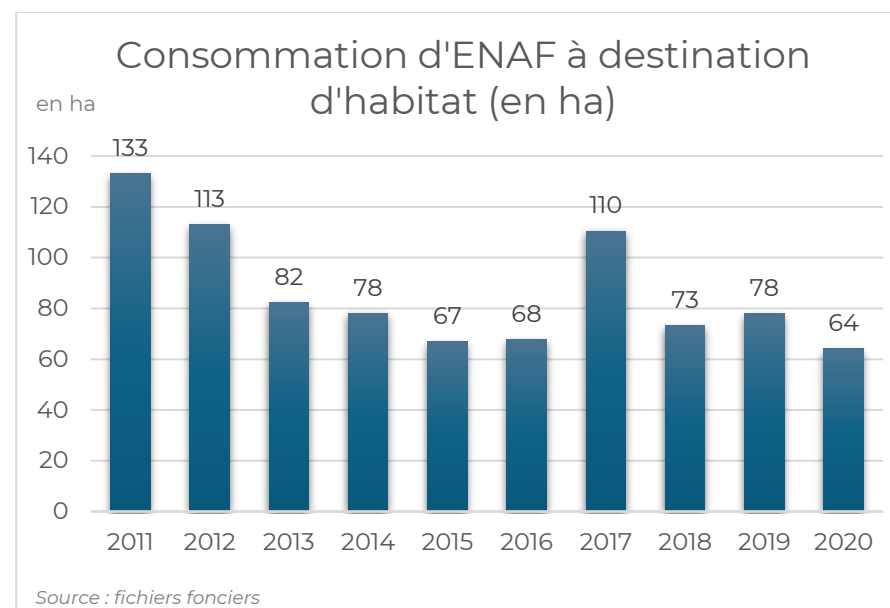
Quelles destinations de la consommation d'ENAF ?

Sur la période de référence 2011-2020, l'habitat reste la destination qui représentent le plus de consommation d'ENAF sur le Pays du Mans, avec plus de 50% de la consommation totale.



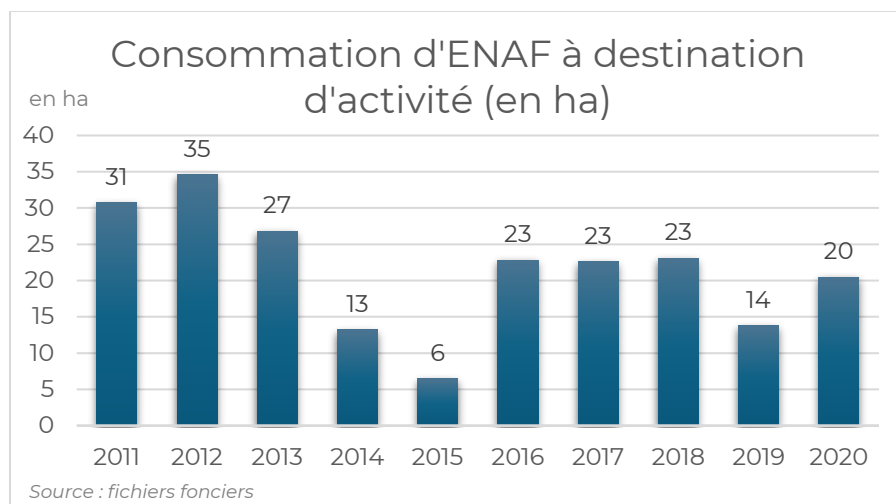
La consommation d'espace à destination des infrastructures est la 2^e destination la plus importante avec 307 ha (135 ha pour la route et 172 ha pour le ferré). L'activité reste un pan important de la consommation d'ENAF sur le territoire avec 215 ha consommés en 10 ans.

Consommation d'ENAF à destination d'habitat



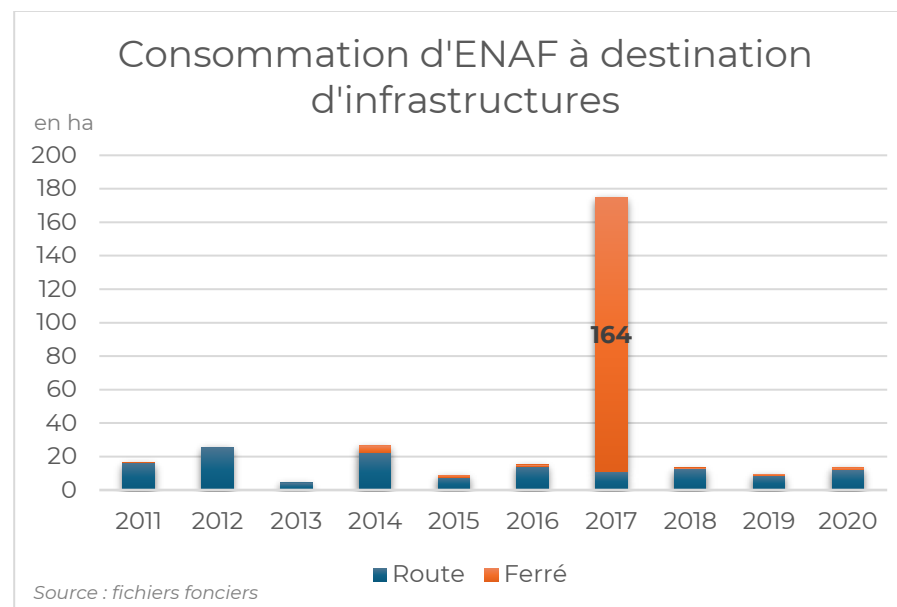
Il est observé une tendance à la baisse de la consommation d'ENAF à destination de l'habitat entre 2011 et 2020. L'année 2011 a été marquée par la plus forte consommation avec 133 ha et l'année 2020 avec la consommation la plus basse avec 64 ha. L'année 2017 romps la tendance à la diminution, avec une consommation de 110 ha, alors que 68 ha avaient été consommés en 2016. Sur la période 2011-2020, 87 ha ont été consommés par an en moyenne à destination de l'habitat.

Consommation d'ENAF à destination d'activité



La consommation d'espaces liée à l'activité économique ne suit pas de logique précise et évolue en fonction des projets. L'année 2012 a été celle avec la consommation d'espace la plus élevée avec 35 ha, tandis qu'en 2015 la consommation a été la plus basse avec 6 ha. Sur la période 2011-2020, la consommation d'ENAF dédiée à l'activité représentait en moyenne 21 ha/an.

Consommation d'espace à destination d'infrastructures



La consommation d'espaces liée aux infrastructures est spécifique au territoire avec la construction de la LGV sur 4 EPCI sur 6 (Le Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et Le Mans Métropole). La consommation liée à la LGV représente 164 ha en 2017, comme indiqué sur l'histogramme ci-dessus, si on retire cette variable, la consommation d'espace liée aux infrastructures représente 152 ha, avec en moyenne 13 ha par an à destination d'infrastructures routières.

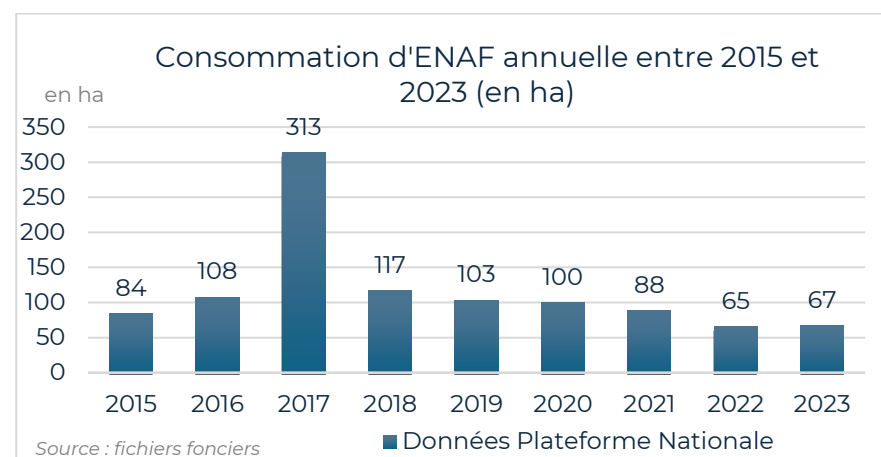
2_ La consommation d'ENAF entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2025 : les 10 années précédant l'arrêt de projet de SCoT-AEC

Consommation d'ENAF annuelle sur la période 2015-2025 à l'échelle du SCoT-AEC

Le portail national de suivi de l'artificialisation contient des données de 2015 à 2023. Afin de pouvoir avoir des données sur l'année 2024, il a fallu mettre en place une méthodologie de suivi de la consommation d'espaces au niveau local. Ainsi, des données sur la consommation d'ENAF sont disponibles sur l'ensemble de la période demandée par le code de l'urbanisme 2015-2025.

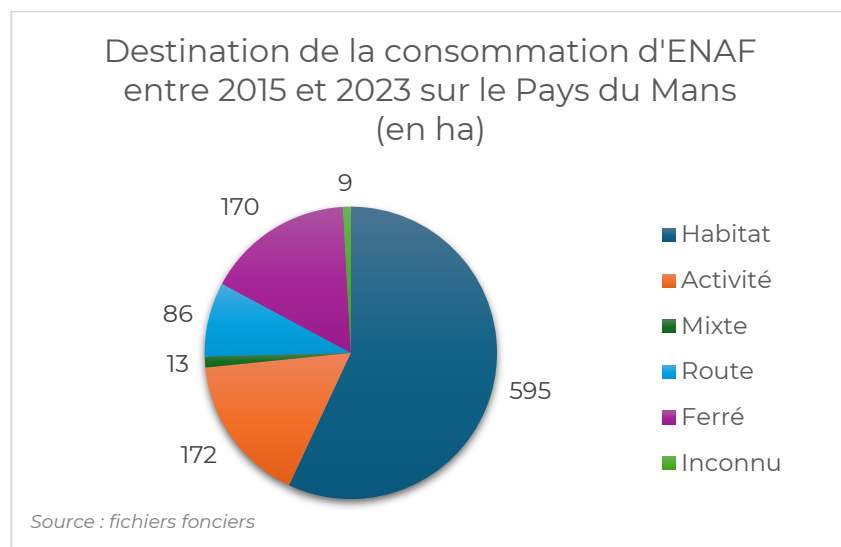
2.1 La consommation d'ENAF entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2023 selon le portail national de l'artificialisation

Entre 2015 et 2023, selon le portail national de l'artificialisation, 1 048 ha d'ENAF ont été consommés sur le SCoT-AEC.



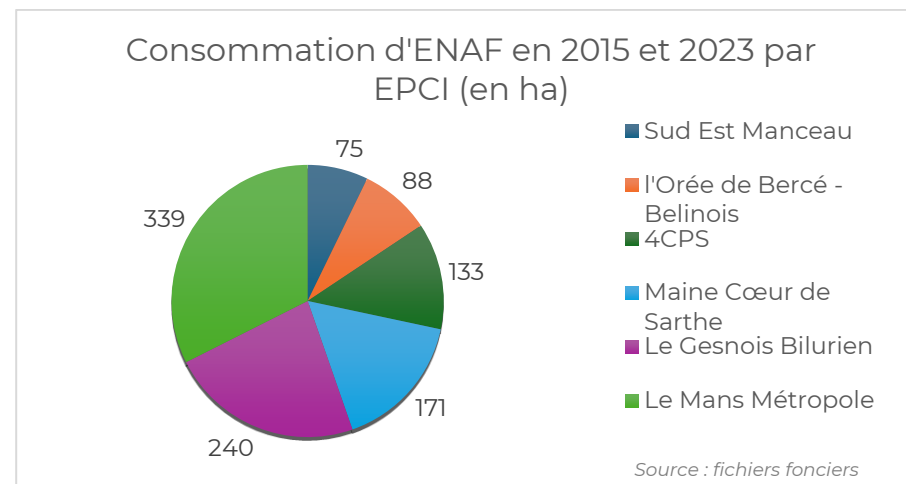
Les données obtenues avec la méthodologie du portail national de suivi de l'artificialisation montrent une augmentation de la consommation d'ENAF jusqu'en 2018 où elle a atteint 117 ha (en ne prenant pas en compte l'année 2017 et la construction de la ligne LGV). A partir de 2018 la consommation d'ENAF a diminué jusqu'à atteindre 65 ha en 2022, année avec la consommation d'espaces la plus faible, après 2015 (84 ha). Cependant, en 2023 il est observé une hausse de consommation de 2 ha.

Destination de la consommation d'ENAF entre 2015 et 2023



Sur la période 2015-2023, selon le portail national de l'artificialisation la part de consommation d'ENAF liée à l'habitat est la plus importante sur le SCoT-AEC du Pays du Mans. Elle représente 595 ha soit 57 % de la consommation d'ENAF totale. L'activité économique est le deuxième secteur le plus consommateur avec 172 ha entre 2015 et 2023. Au sujet des infrastructures, 86 ha ont été consommés à destination des routes, et 170 ha pour les infrastructures ferroviaires, notamment en raison de la construction de la LGV Paris-Rennes.

Consommation d'ENAF par EPCI sur la période 2015-2023



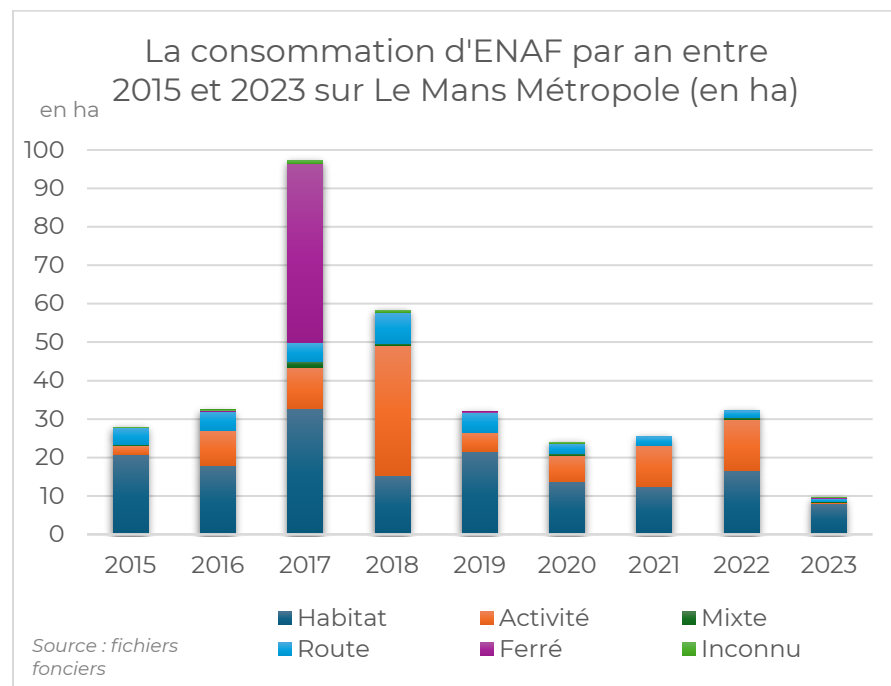
Sur la période 2015-2023, selon le portail national de suivi de l'artificialisation Le Mans Métropole a été l'EPCI qui a consommé le plus d'espaces avec 339 ha, dû à son nombre d'habitants, et son rôle économique. Le Gesnois Bilurien et Maine Cœur de Sarthe ont été les plus touchés par la construction de la LGV, d'où leur consommation d'espaces importante, respectivement 240 et 171 ha. Le Sud-Est Manceau et l'Orée de Bercé-Belinois ont une consommation d'ENAF assez basse comparée aux autres territoires, malgré leur aspect périurbain et leur proximité avec Le Mans Métropole, mais cela peut s'expliquer par leur superficie, moins importantes que les autres territoires. Sur la 4CPS la consommation d'ENAF de 133 ha est le résultat d'un étalement urbain sur les bourgs périurbains à l'Est du territoire, dû à la proximité avec l'agglomération mancelle.

Zoom sur Le Mans Métropole

Quelle consommation d'espace entre 2015 et 2023 selon le portail national de l'artificialisation ?

Sur Le Mans Métropole la consommation d'ENAF entre 2015 et 2023 était de 339 ha selon le portail national de suivi de l'artificialisation des sols.

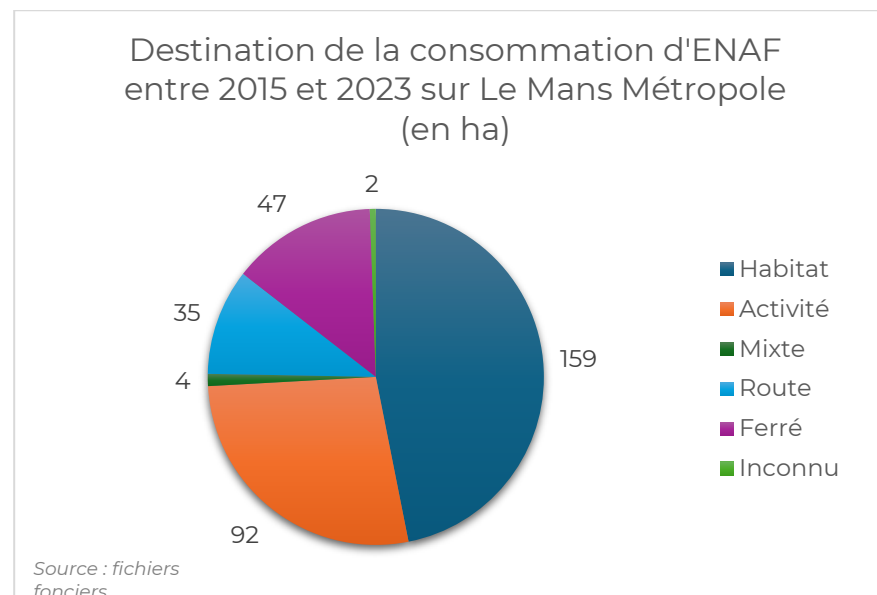
La consommation d'ENAF par an entre 2015 et 2023 sur Le Mans Métropole



En écartant la consommation liée à la LGV, entre 2015 et 2018 la consommation d'espace était en augmentation, de 28 ha en 2015 jusqu'à 58 ha en 2018. Il est observé une diminution

de la consommation d'espace sur 2019 et 2020, respectivement 32 ha et 24 ha. Elle stagne en 2021 et repart à la hausse en 2022 avec 34 ha. L'année 2023 a été celle où la consommation d'espace a été la moins importante, 10 ha.

La destination de la consommation d'ENAF entre 2015 et 2023 sur Le Mans Métropole



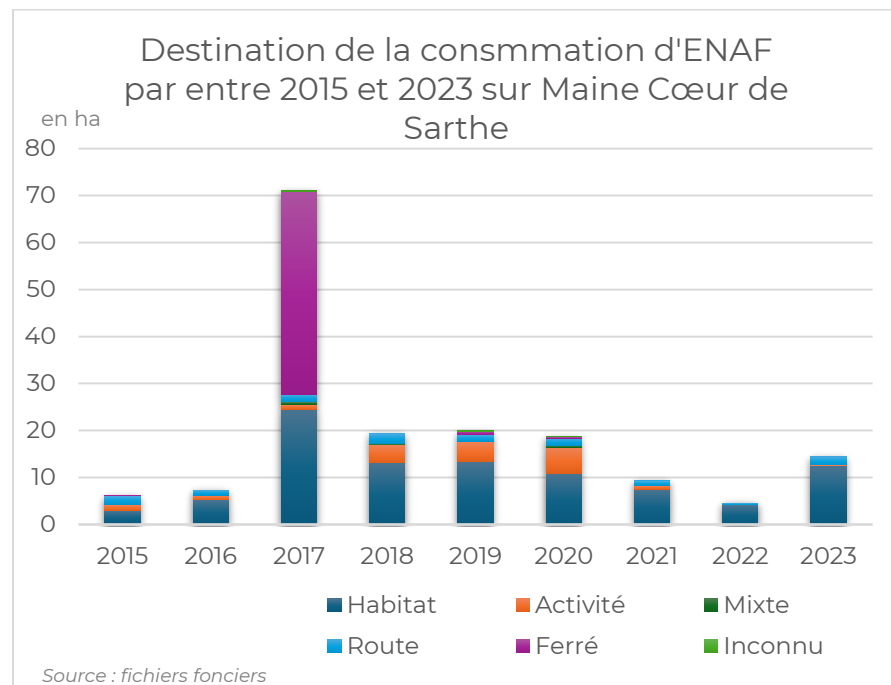
La part de consommation d'ENAF liée à l'habitat est la plus importante sur Le Mans Métropole, elle représente 159 ha soit plus de 47 % de la consommation d'ENAF totale. L'activité économique est le deuxième secteur le plus consommateur avec 92 ha entre 2015 et 2023. Au sujet des infrastructures, 35 ha ont été consommés à destination des routes, et 47 ha pour les infrastructures ferroviaires, notamment en raison de la construction de la LGV Paris-Rennes.

Zoom sur Maine Cœur de Sarthe

Quelle consommation d'espaces entre 2015 et 2023 selon le portail national de l'artificialisation ?

Sur Maine Cœur de Sarthe la consommation d'ENAF entre 2015 et 2023 était de 171 ha, selon le portail national de suivi de l'artificialisation des sols.

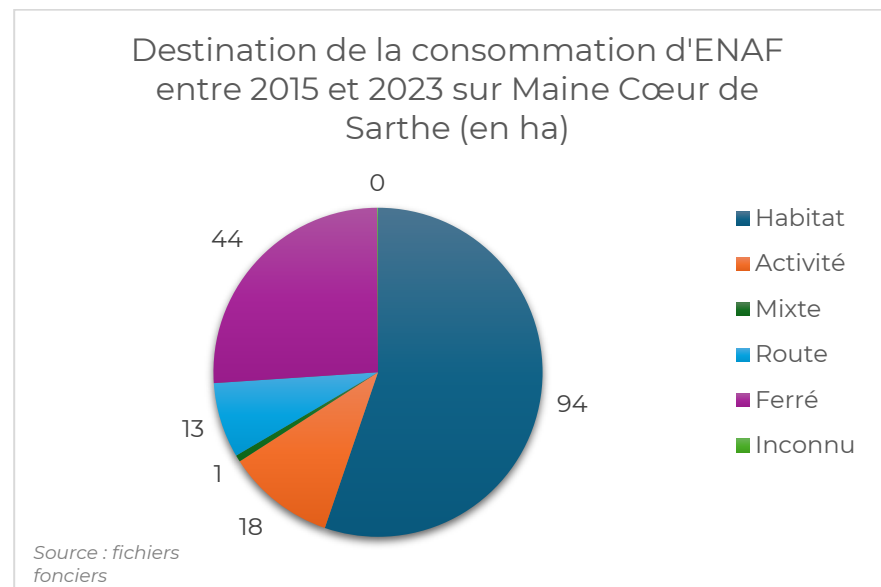
La consommation d'ENAF par an entre 2015 et 2023



De 2015 à 2016, la consommation d'espace a stagné entre 6 et 7 ha. L'année 2017 a été marquée par la construction de la LGV, ce qui explique le pic de consommation d'espaces

atteignant les 71 ha. De l'année 2018 à l'année 2020 la consommation d'ENAF est restée autour des 20 ha. Elle a commencé à diminuer sur les années 2021 et 2022, pour atteindre 4,5 ha, et a augmenté en 2023 pour atteindre 14 ha.

La destination de la consommation d'ENAF entre 2015 et 2023



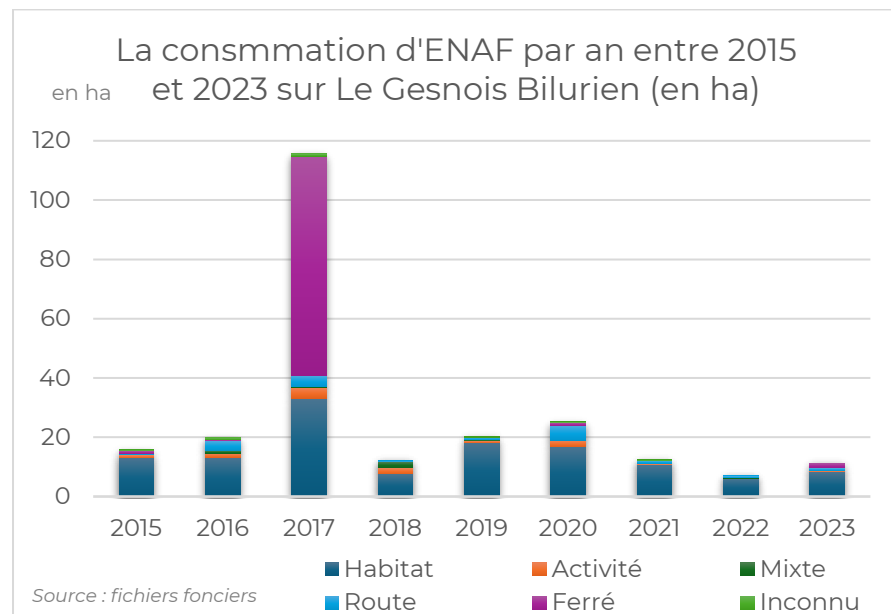
La part de consommation d'ENAF liée à l'habitat est la plus importante sur Maine Cœur de Sarthe, elle représente 94 ha, soit plus de 50 % de la consommation d'ENAF totale. Les infrastructures sont le deuxième secteur le plus consommateur, avec 44 ha pour les infrastructures ferroviaires, notamment dû à la construction de la LGV en 2017, puis 13 ha à destination des routes. L'activité économique a quant à elle participé à la consommation d'espaces à hauteur de 18 ha.

Zoom sur Le Gesnois Bilurien

Quelle consommation d'espaces entre 2015 et 2023 selon le portail national de l'artificialisation ?

Sur Le Gesnois Bilurien la consommation d'ENAF entre 2015 et 2023 était de 240 ha, selon le portail national de suivi de l'artificialisation des sols.

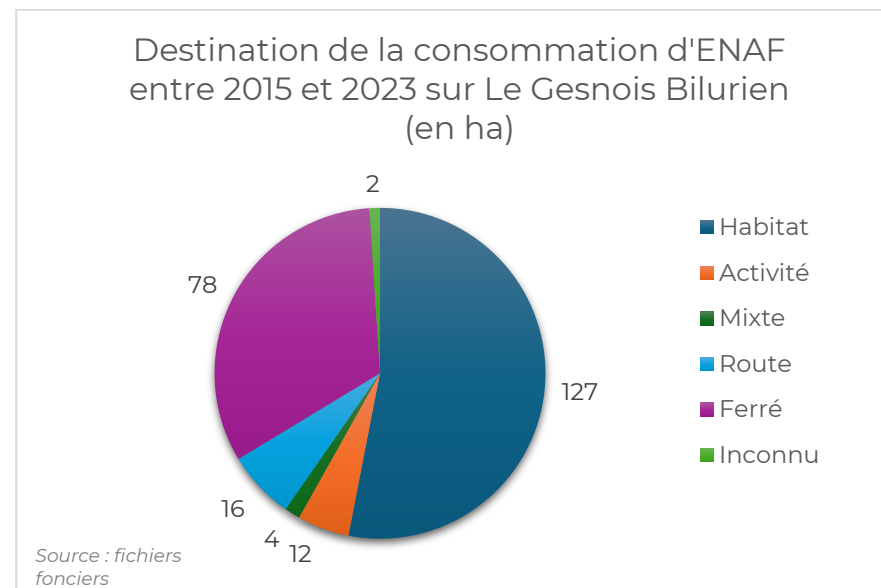
La consommation d'ENAF par an entre 2015 et 2023



De 2015 à 2016, la consommation d'espace a augmenté de 4 ha, passant de 16 à 20 ha. L'année 2017 a été marquée par la construction de la LGV, ce qui explique le pic de consommation d'espaces atteignant les 116 ha. En 2018 la consommation a été faible avec 12 ha. Elle a augmenté

jusqu'en 2020, et a atteint les 25 ha. La consommation d'ENAF a commencé à diminuer sur les années 2021 et 2022, pour atteindre 7 ha. La consommation d'espace a ensuite augmenté en 2023 et a atteint les 11 ha.

La destination de la consommation d'ENAF entre 2015 et 2023



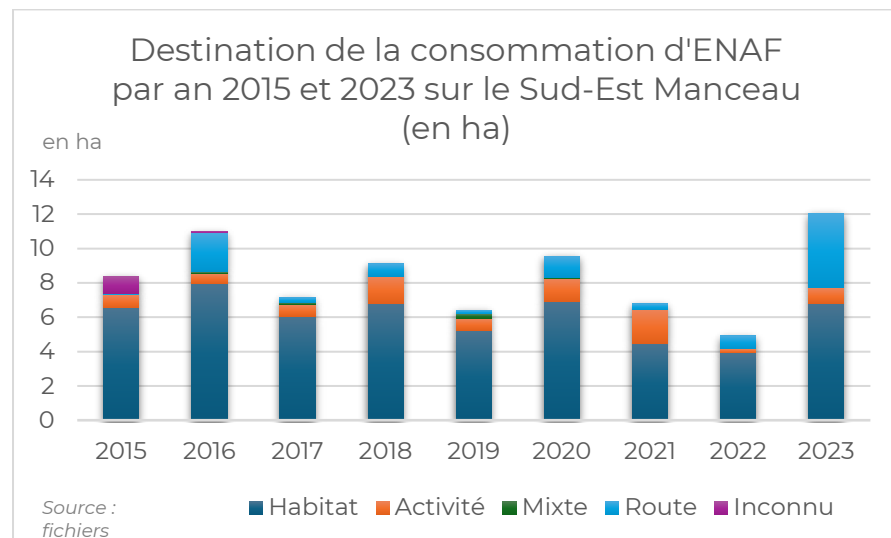
La part de consommation d'ENAF liée à l'habitat est la plus importante sur Le Gesnois Bilurien, elle représente 127 ha, soit plus de 50 % de la consommation d'ENAF totale. Les infrastructures sont le deuxième secteur le plus consommateur, avec 78 ha à destination des infrastructures ferroviaires, notamment dû à la construction de la LGV en 2017, puis 16 ha ont été consommés à destination des routes. Le développement d'activités économiques a quant à lui participé à la consommation d'espaces à hauteur de 12 ha.

Zoom sur le Sud-Est Manceau

Quelle consommation d'espaces entre 2015 et 2023 selon le portail national de l'artificialisation ?

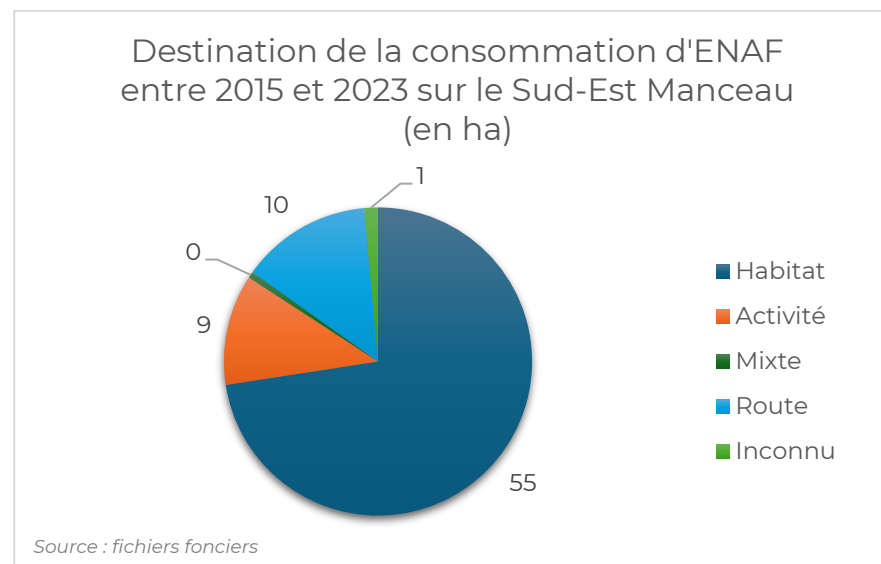
Sur le Sud-Est Manceau la consommation d'ENAF entre 2015 et 2023 était de 75 ha, selon le portail national de suivi de l'artificialisation des sols.

La consommation d'ENAF par an entre 2015 et 2023



Sur le Sud-Est Manceau la consommation d'ENAF a oscillé entre 6 et 11 ha sur la période 2015-2020, soit 8 ha en moyenne par an. Elle a commencé à diminuer sur les années 2021 et 2022, pour atteindre 5 ha. Cependant, il est observé une augmentation sur l'année 2023 avec une consommation d'espace de 12 ha.

La destination de la consommation d'ENAF entre 2015 et 2023



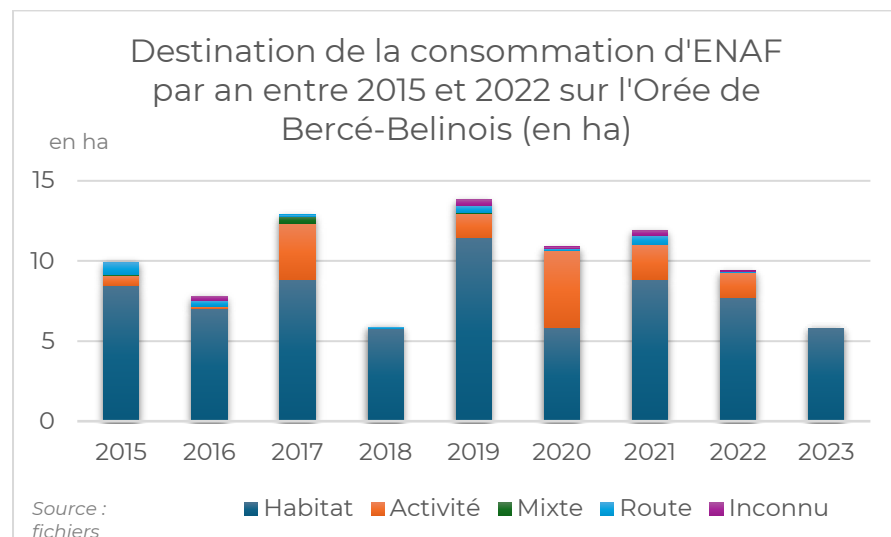
La part de consommation d'ENAF liée à l'habitat est la plus importante sur le Sud-Est Manceau, elle représente 55 ha, soit plus de 73 % de la consommation d'ENAF totale. L'activité économique est le deuxième secteur le plus consommateur avec 9 ha entre 2015 et 2023. Au sujet des infrastructures, 10 ha ont été consommés à destination des routes.

Zoom sur l'Orée de Bercé-Belinois

Quelle consommation d'espaces entre 2015 et 2023 selon le portail national de l'artificialisation ?

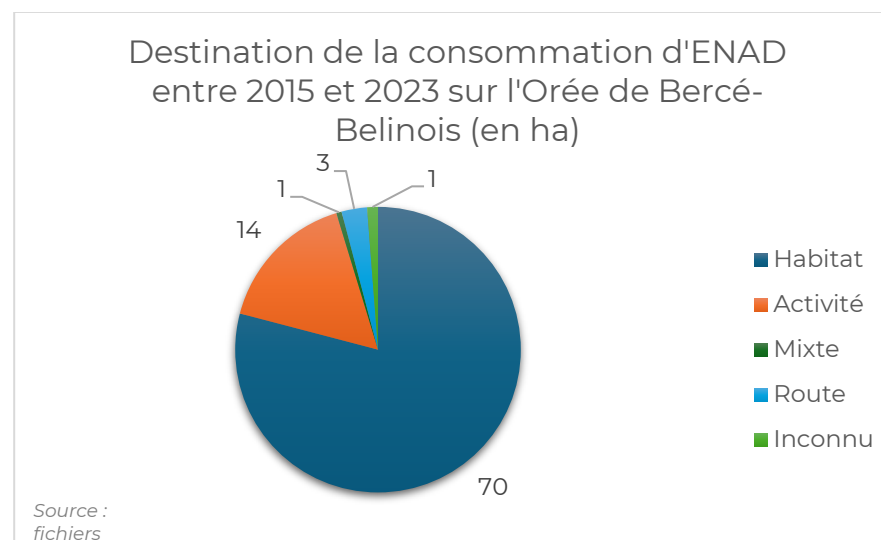
Sur l'Orée de Bercé-Belinois la consommation d'ENAF entre 2015 et 2023 était de 88 ha, selon le portail national de suivi de l'artificialisation des sols.

La consommation d'ENAF par an entre 2015 et 2023



Sur l'Orée de Bercé-Belinois la consommation d'ENAF a oscillé entre 6 et 14 ha sur la période 2015-2023, soit 10 ha en moyenne par an. C'est en 2018 et en 2023 que la consommation d'espace a été la plus faible avec 6 ha, et en 2019 qu'elle a été la plus importante avec 14 ha.

La destination de la consommation d'ENAF entre 2015 et 2023



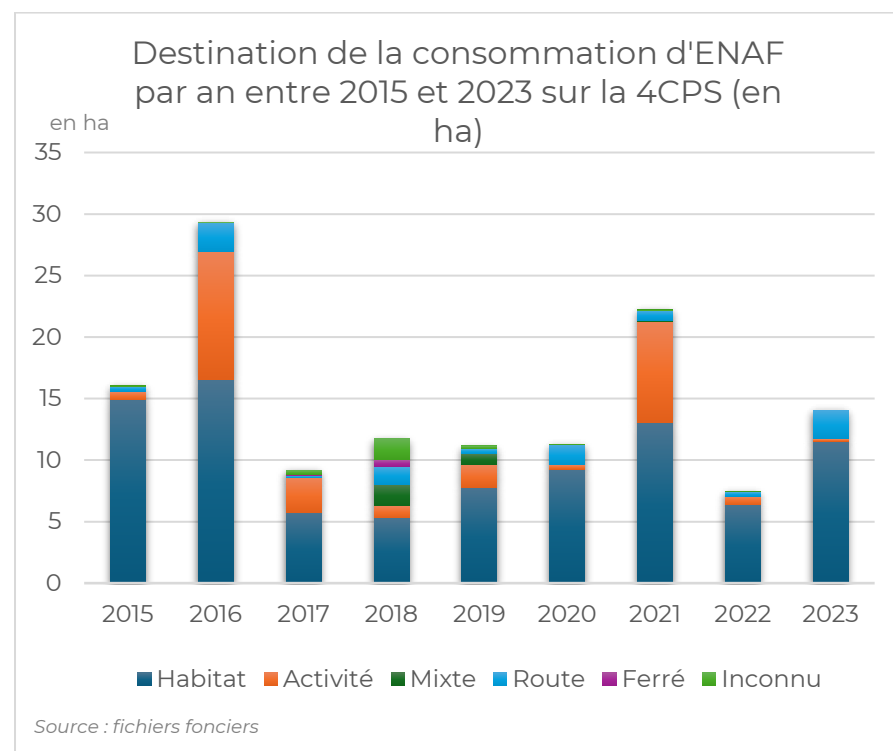
La part de consommation d'ENAF liée à l'habitat est la plus importante sur l'Orée de Bercé-Belinois, elle représente 70 ha, soit plus de 80 % de la consommation d'ENAF totale. L'activité économique est le deuxième secteur le plus consommateur avec 14 ha entre 2015 et 2023. Au sujet des infrastructures, 3 ha ont été consommés à destination des routes.

Zoom sur La Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Quelle consommation d'espaces entre 2015 et 2023 selon le portail national de l'artificialisation ?

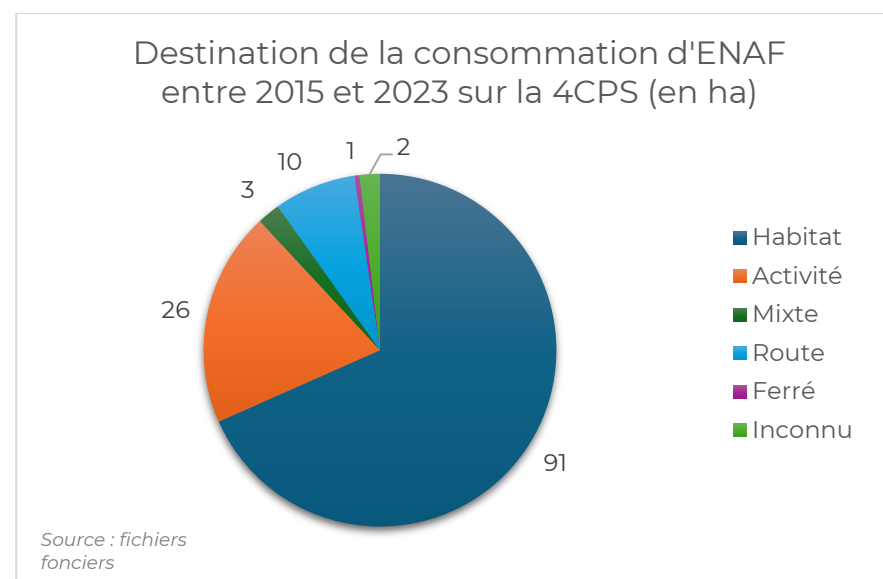
Sur la 4CPS la consommation d'ENAF entre 2015 et 2023 était de 133 ha, selon le portail national de suivi de l'artificialisation des sols.

La consommation d'ENAF par an entre 2015 et 2022



Sur la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, de 2015 à 2016, la consommation d'espaces a augmenté de 13 ha, passant de 16 à 29 ha. Elle a stagné de 2017 à 2020, soit 11 ha en moyenne par an. En 2021, elle a augmenté à 22 ha, qui fait de 2021 la deuxième année avec le plus de consommation, après 2016. La consommation d'ENAF en 2022 a été la plus basse sur la période 2015 – 2022 avec 7 ha. La consommation d'ENAF a doublé entre 2022 et 2023 pour atteindre 14 ha.

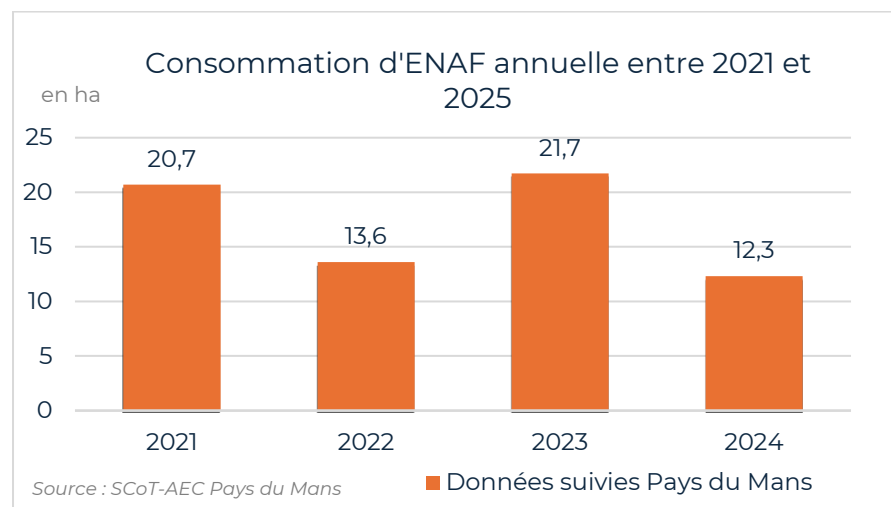
La destination de la consommation d'ENAF entre 2015 et 2023



La part de consommation d'ENAF liée à l'habitat est la plus importante sur la 4CPS, elle représente 91 ha. L'activité économique est le deuxième secteur le plus consommateur avec 26 ha entre 2015 et 2023. Au sujet des infrastructures, 10 ha ont été consommés à destination des routes.

2_2 La consommation d'ENAF entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2025 selon la méthodologie du Pays du Mans

Entre 2021 et 2025, selon la méthodologie mise en place par le Pays du Mans, 68,4 ha ont été consommés sur le SCoT-AEC.

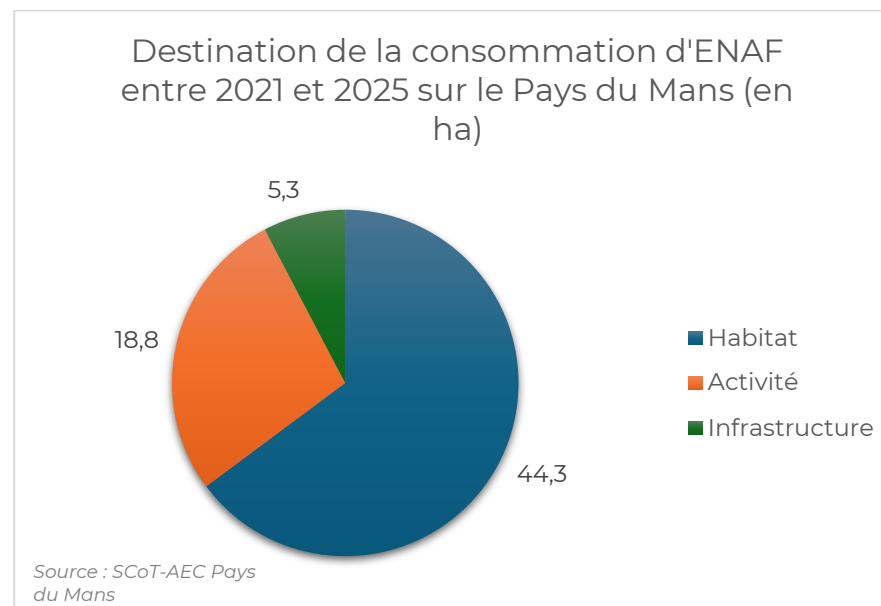


Suivant la méthodologie du Pays du Mans, sur la période 2021-2025 la consommation d'espace oscille entre 21,7 ha en 2023 et 12,3 ha en 2024, avec en moyenne 17,1 ha par an.

L'année 2023 est celle où la consommation d'ENAF était la plus élevée, notamment due à un projet d'extension de zone d'activité économique de 8,3 ha, sur Le Mans Métropole. En 2021 la consommation d'espace était de 20,7 ha, majoritairement due à des projets d'infrastructures sur Le Mans Métropole.

L'année 2024 est celle avec la consommation d'ENAF la plus basse, 12,3 ha. Le suivi de la consommation d'ENAF permettra de savoir si la tendance reste à la baisse.

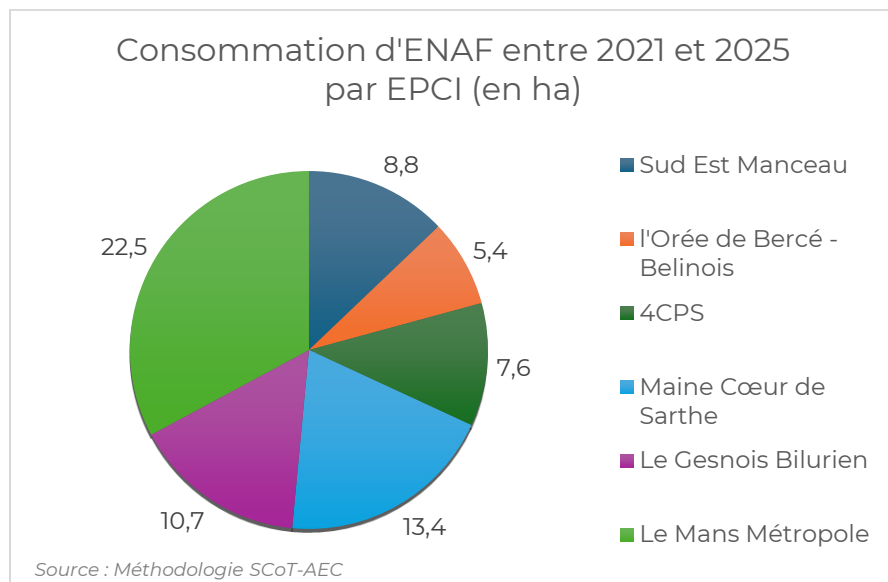
Destination de la consommation d'ENAF entre 2021 et 2025



Sur la période 2021-2025, selon la méthodologie mise en place par le Pays du Mans, l'habitat représente 70 % de la consommation d'ENAF, contre 30% pour l'activité et 8 % pour les infrastructures soit respectivement 44,3 ha, 18,8 ha et 5,3 ha.

La consommation d'ENAF reste importante sur le Pays du Mans, il conviendra de mettre en place des outils et de sensibiliser les élus à de nouvelles pratiques d'aménagement, pour respecter la trajectoire ZAN inscrite dans le SCoT-AEC.

Consommation d'ENAF par EPCI sur la période 2021-2025



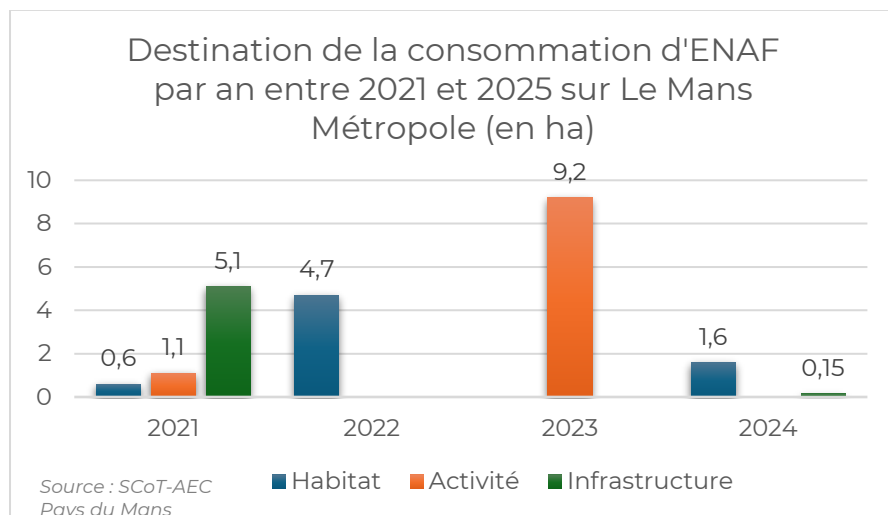
Sur la période 2021-2025 la consommation d'ENAF est répartie de manière plus équilibrée entre les territoires. Le Mans Métropole a beaucoup diminué ses opérations en extensions de ses enveloppes urbaines pour arriver à 22,5 ha de consommation entre 2021 et 2025. La consommation d'espaces de Maine Cœur de Sarthe et du Gesnois Bilurien reste élevée avec respectivement 13,4 et 10,7 ha. Le Sud-Est Manceau et l'Orée de Bercé-Belinois ont une consommation d'espaces raisonnable qui montre une prise en compte de la trajectoire ZAN. La 4CPS fait aussi partie des territoires qui ont consommés moins d'espaces, puisque 9 de ses communes sont en RNU et sont limitées dans leur développement.

Zoom sur Le Mans Métropole

Quelle consommation d'espaces entre 2021 et 2025 selon la méthodologie mise en place par le Pays du Mans ?

Selon la méthodologie mise en place par le Pays du Mans, Le Mans Métropole a consommé 22,5 ha sur la période 2021-2025.

La destination consommation d'ENAF entre 2021 et 2025



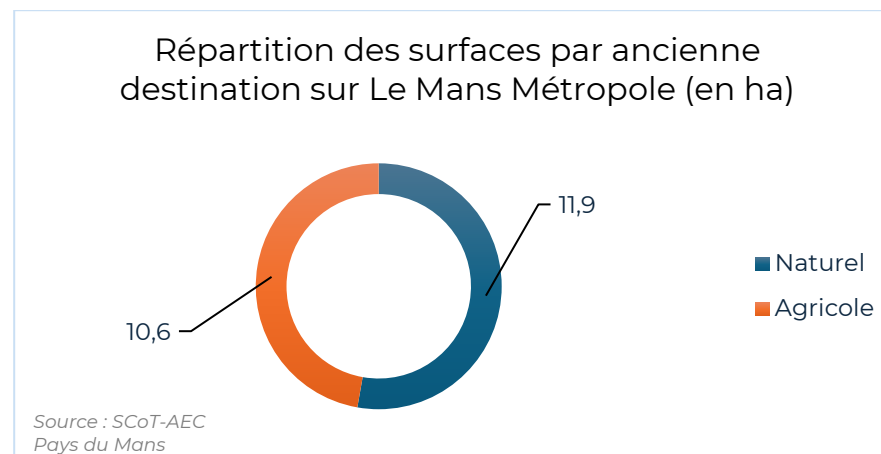
En fonction des années le nombre d'hectares consommés est aléatoire. Sur la période 2021-2025 la consommation d'ENAF sur Le Mans Métropole était en moyenne de 5,6 ha par an.

En 2021, 6,8 ha ont été consommés sur Le Mans Métropole, cela est majoritairement dû à des travaux divers sur les infrastructures départementales. En 2022, les 4,7 ha consommés concernent des projets de logements dans des

communes périphériques au Mans. En 2023 la consommation d'ENAF de 9,2 ha est exclusivement due à des projets économiques. L'année 2024 est celle où la consommation d'espace a été la plus basse avec 1,8 ha, principalement due à l'habitat.

La consommation d'ENAF entre 2021 et 2025 reste une consommation qui apparaît comme raisonnable vis-à-vis des années passées. Le Mans Métropole pourra dans le cadre de la mise en compatibilité de son PLUi avec le SCoT-AEC, définir une trajectoire de diminution de la consommation d'espaces afin de respecter l'objectif du ZAN à l'horizon 2050.

Quels usages des sols avaient ces espaces ?



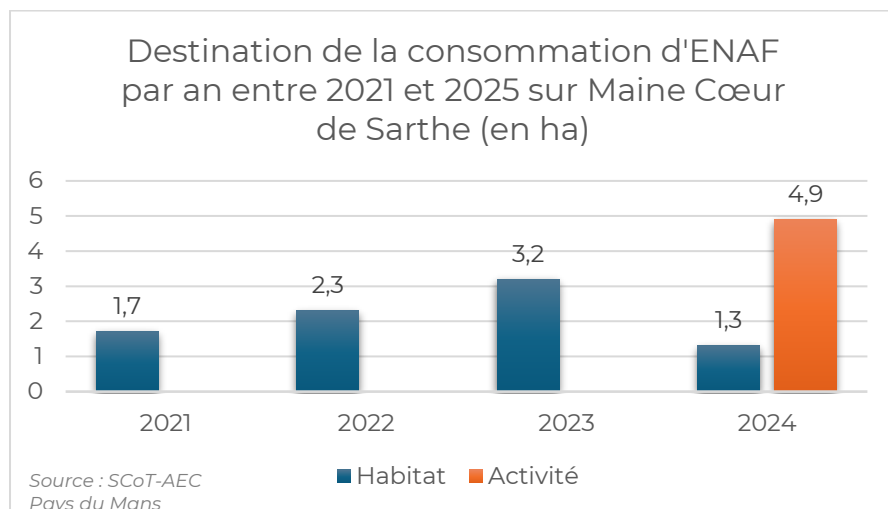
Par analyse de photographies aériennes nous avons pu déterminer l'usage des sols qui ont fait l'objet de consommation d'ENAF. Sur les 22,5 ha consommés sur Le Mans Métropole 10,6 ha étaient des espaces agricoles et 11,9 ha des espaces naturels.

Zoom sur Maine Cœur de Sarthe

Quelle consommation d'espaces entre 2021 et 2025 selon la méthodologie mise en place par le Pays du Mans ?

Selon la méthodologie mise en place par le Pays du Mans, l'EPCI Maine cœur de Sarthe a consommé 13,4 ha sur la période 2021-2025.

La destination consommation d'ENAF entre 2021 et 2025

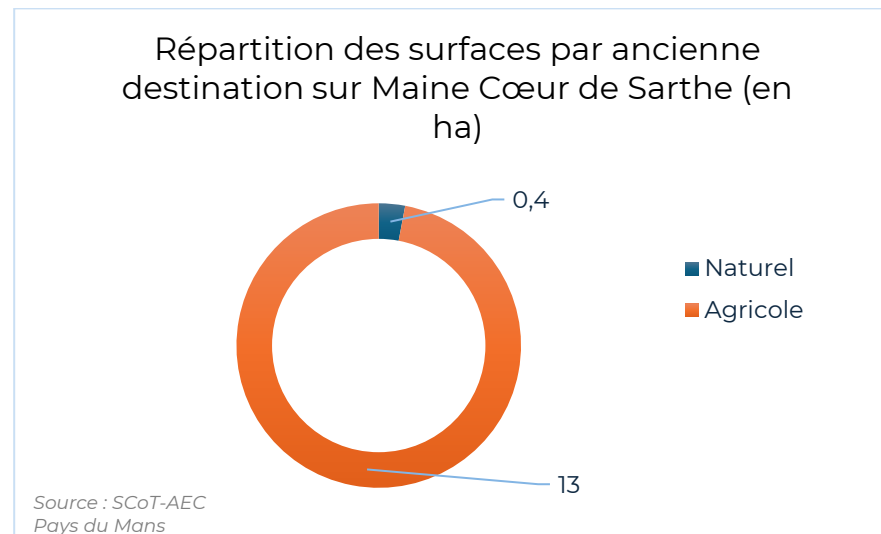


Il est observé entre 2021 et 2025 une augmentation de la consommation d'ENAF, passant de 1,7 ha en 2021 à 6,2 ha en 2024. Cette augmentation entre 2021 et 2023 est due à des projets de lotissements en extensions des enveloppes urbaines, permis par les documents d'urbanisme. Sur l'année 2024 deux projets de développement économiques ont été

consommateurs d'espaces, sur les communes de Saint-Pavace et de Joué-l'Abbé.

La consommation d'ENAF entre 2021 et 2025 reste une consommation qui apparaît comme raisonnable vis-à-vis des années passées. Maine Cœur de Sarthe pourra dans le cadre de la mise en compatibilité de ses documents d'urbanisme avec le SCoT-AEC, définir une trajectoire de diminution de la consommation d'espace.

Quels usages des sols avaient ces espaces ?



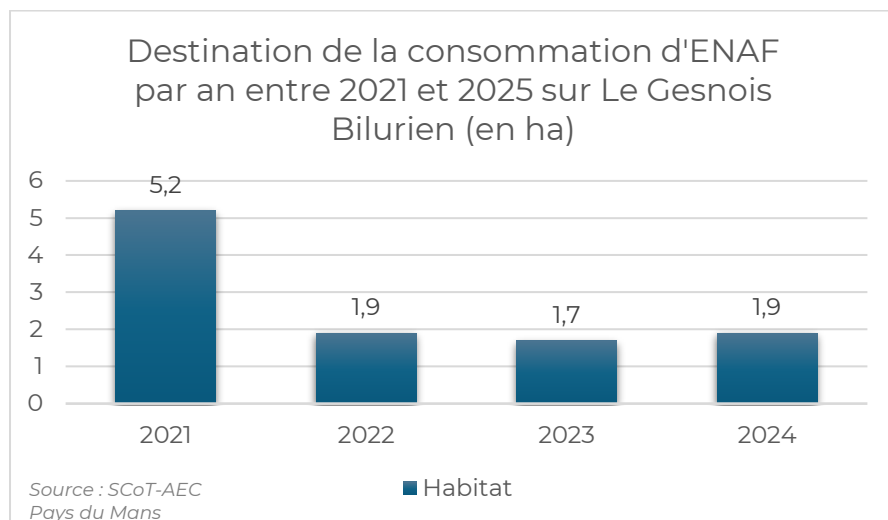
Par analyse de photographies aériennes nous avons pu déterminer l'usage des sols qui ont fait l'objet de consommation d'ENAF. Sur les 13,4 ha consommés sur Maine Cœur de Sarthe 13 ha étaient des espaces agricoles et 0,4 ha des espaces naturels.

Zoom sur Le Gesnois Bilurien

Quelle consommation d'espaces entre 2021 et 2025 selon la méthodologie mise en place par le Pays du Mans ?

Selon la méthodologie mise en place par le Pays du Mans, l'EPCI Le Gesnois Bilurien a consommé 10,7 ha sur la période 2021-2025.

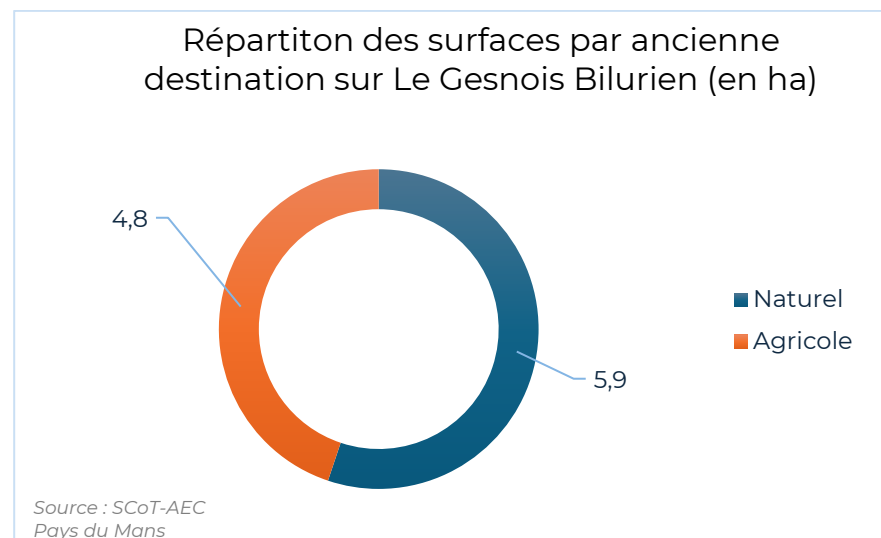
La destination consommation d'ENAF entre 2021 et 2025



Il est observé entre 2021 et 2022 une diminution de la consommation d'ENAF, passant de 5,2 ha en 2021 à 1,9 ha en 2022, puis une stagnation sur les années 2023 et 2024. Cette augmentation est due à des projets de lotissements en extensions des enveloppes urbaines, permis par les documents d'urbanisme entre 2021 et 2023.

La consommation d'ENAF entre 2021 et 2025 reste une consommation qui apparaît comme raisonnable vis-à-vis des années passées. Le Gesnois Bilurien pourra dans le cadre de la mise en compatibilité de son PLUi avec le SCoT-AEC, définir une trajectoire de diminution de la consommation d'espaces, afin de poursuivre les efforts déjà fournis.

Quels usages des sols avaient ces espaces ?



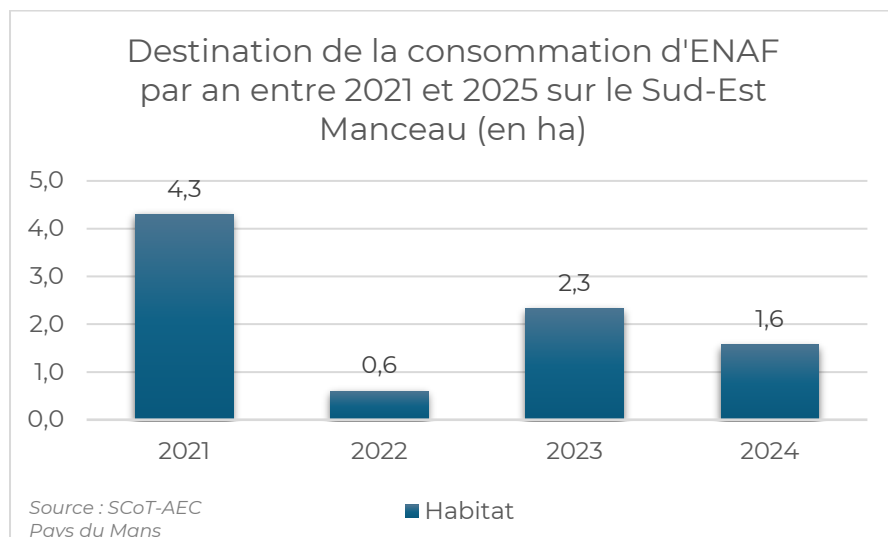
Par analyse de photographies aériennes nous avons pu déterminer l'usage des sols qui ont fait l'objet de consommation d'ENAF. Sur les 10,7 ha consommés sur Le Gesnois Bilurien 4,8 ha étaient des espaces agricoles et 5,9 ha des espaces naturels.

Zoom sur le Sud-Est Manceau

Quelle consommation d'espaces entre 2021 et 2025 selon la méthodologie mise en place par le Pays du Mans ?

Selon la méthodologie mise en place par le Pays du Mans, l'EPCI du Sud-Est Manceau a consommé 8,8 ha sur la période 2021-2025.

La destination consommation d'ENAF entre 2021 et 2025

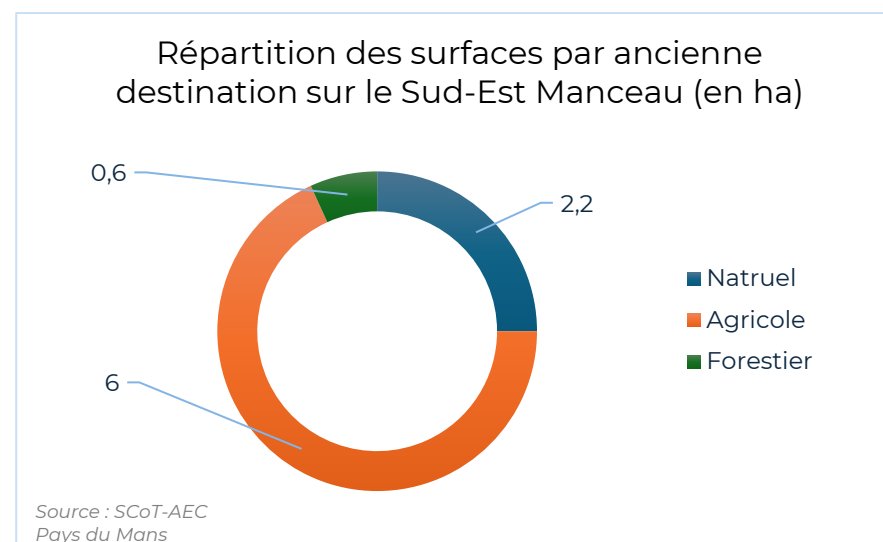


Il est observé entre 2021 et 2024 une diminution de la consommation d'ENAF, passant de 4,3 ha en 2021 à 1,6 ha en 2024. En 2022, il est observé une forte diminution de la consommation d'espace qui s'élève à 0,6 ha. Cette consommation est due à des projets de lotissements en

extensions des enveloppes urbaines, permis par les documents d'urbanisme locaux.

La consommation d'ENAF entre 2021 et 2025 reste une consommation qui apparaît comme raisonnable vis-à-vis des années passées. Le Sud-Est Manceau pourra dans le cadre de la mise en compatibilité de ses documents d'urbanisme avec le SCoT-AEC, définir une trajectoire de diminution de la consommation d'espace, afin de poursuivre les efforts déjà fournis.

Quels usages des sols avaient ces espaces ?



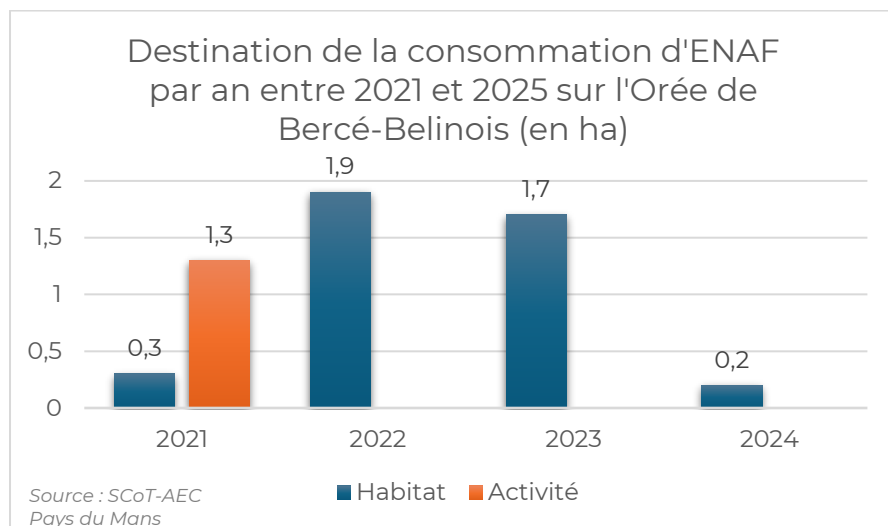
Par analyse de photographies aériennes nous avons pu déterminer l'usage des sols qui ont fait l'objet de consommation d'ENAF. Sur les 8,8 ha consommés sur Le Sud-Est Manceau 6 ha étaient des espaces agricoles, 2,2 ha étaient des espaces naturels et 0,6 ha des espaces forestiers.

Zoom sur l'Orée de Bercé-Belinois

Quelle consommation d'espaces entre 2021 et 2025 selon la méthodologie mise en place par le Pays du Mans ?

Selon la méthodologie mise en place par le Pays du Mans, l'EPCI de l'Orée de Bercé-Belinois a consommé 5,4 ha sur la période 2021-2025.

La destination consommation d'ENAF entre 2021 et 2025

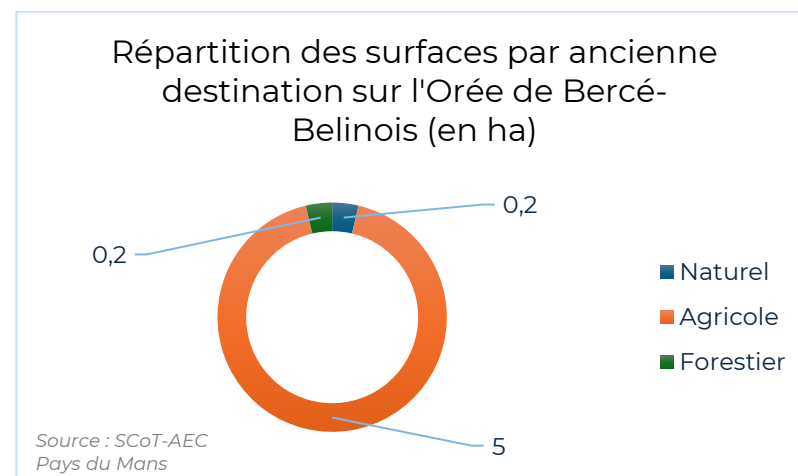


Il est observé entre 2021 et 2024 une diminution de la consommation d'ENAF, passant de 1,6 ha en 2021 à 0,2 ha en 2024. Cette consommation est due à des projets de lotissements en extensions des enveloppes urbaines, permis par le PLUi. Seul un projet de développement économique a

été consommateur d'ENAF en 2021 sur le pôle d'équilibre d'Ecommoy.

La consommation d'ENAF entre 2021 et 2025 reste une consommation qui apparaît comme raisonnable vis-à-vis des années passées. L'Orée de Bercé-Belinois pourra dans le cadre de la mise en compatibilité de son PLUi avec le SCoT-AEC, définir une trajectoire de diminution de la consommation d'espaces, afin de poursuivre les efforts déjà fournis. Le PLUi actuel de l'Orée de Bercé-Belinois respecte déjà les objectifs du ZAN.

Quels usages des sols avaient ces espaces ?



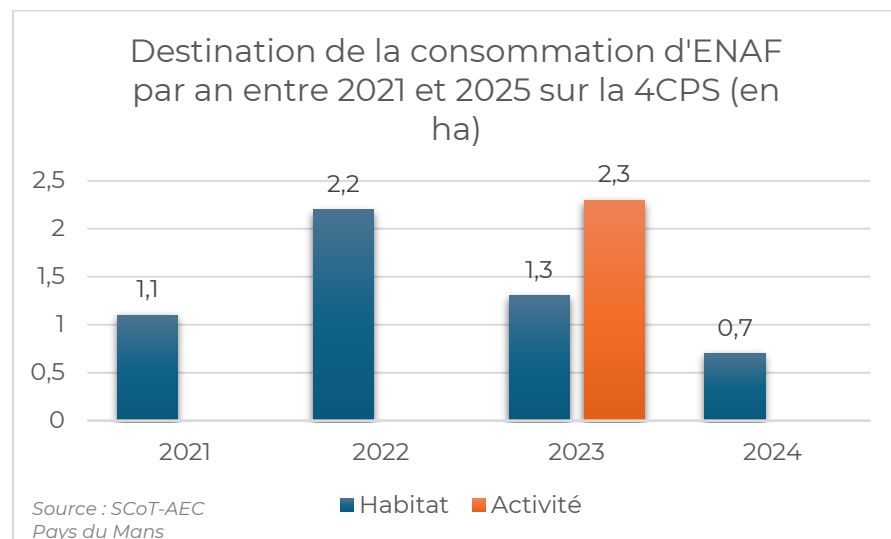
Par analyse de photographies aériennes nous avons pu déterminer l'usage des sols qui ont fait l'objet de consommation d'ENAF. Sur les 5,4 ha consommés sur l'Orée de Bercé-Belinois 5 ha étaient des espaces agricoles, 0,2 ha étaient des espaces naturels et 0,2 ha des espaces forestiers.

Zoom sur la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

Quelle consommation d'espaces entre 2021 et 2025 selon la méthodologie mise en place par le Pays du Mans ?

Selon la méthodologie mise en place par le Pays du Mans, l'EPCI de la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé a consommé 7,6 ha sur la période 2021-2025.

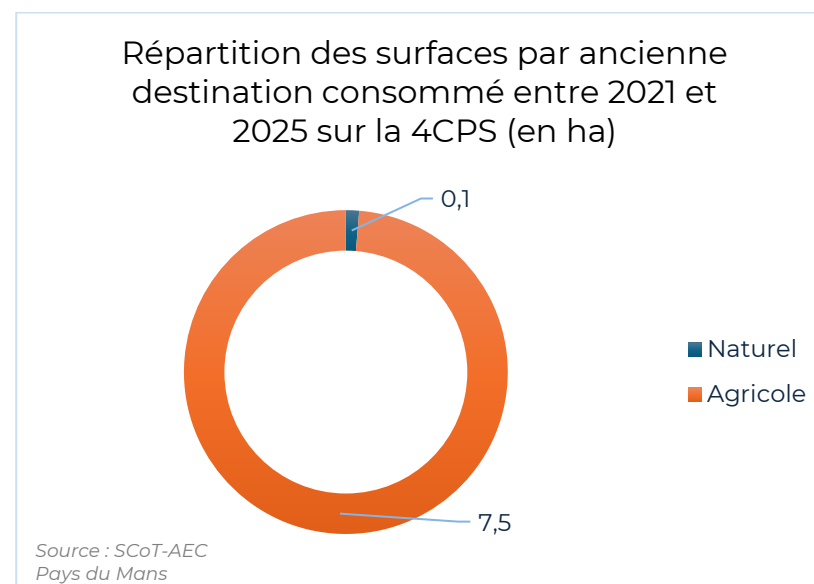
La destination consommation d'ENAF entre 2021 et 2025



Sur la 4CPS, la consommation d'espaces a augmenté de 2,5 ha, entre 2021 et 2023. En 2023, la consommation d'espaces est principalement due à une extension d'une zone d'activité sur le pôle d'équilibre de Conlie. Au contraire, la consommation d'espaces dédiée au logement a diminué de 1,5 ha entre 2022 et 2024, elle a atteint 0,7 ha en 2024.

La consommation d'ENAF entre 2021 et 2025 reste une consommation qui apparaît comme raisonnable vis-à-vis des années passées. La Champagne Conlinoise et Pays de Sillé pourra dans le cadre de la mise en compatibilité de son PLUi avec le SCoT-AEC, définir une trajectoire de diminution de la consommation d'espaces, afin de poursuivre les efforts déjà fournis.

Quels usages des sols avaient ces espaces ?



Par analyse de photographies aériennes nous avons pu déterminer l'usage des sols qui ont fait l'objet de consommation d'ENAF. Sur les 7,6 ha consommés sur la 4CPS 7,5 ha étaient des espaces agricoles et 0,1 ha étaient des espaces naturels.

3_ Conclusion

Le SCoT-AEC du Pays du Mans, à défaut de modification du SRADDET Pays de la Loire effective, projette un effort de réduction continu de la consommation d'espaces, sur trois tranches de dix années, comme demandé dans le code de l'urbanisme. Dans ce cadre, il a été défini un objectif de moins 56 % de consommation d'ENAF entre 2021 et 2030 par rapport à la période de référence 2011-2020.

Le Pays du Mans ne disposant pas d'outil de suivi de consommation d'espace à l'échelle départementale (comme le Département de Loire-Atlantique) ou régionale (comme la Région Bretagne), a décidé de mettre en place son propre outil de suivi en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe. Cet outil permet d'avoir des données plus proches de la réalité du terrain, en complément des données proposées par le portail national de suivi de l'artificialisation. Cependant, le portail national ne permet pas d'avoir des données sur la période de référence 2011-2020.

Sur le périmètre du Pays du Mans, selon le portail national de l'artificialisation 1 448 ha d'ENAF ont été consommés sur la période 2011-2020 et 1 048 ha d'ENAF ont été consommés entre 2015 et 2023. Sur la période 2021-2023 selon le portail national de l'artificialisation 220,8 ha ont été consommés, la trajectoire de réduction de la consommation foncière sur le Pays du Mans est respectée.

Selon la méthodologie mise en place par le Pays du Mans 68,4ha d'espaces agricoles naturels et forestiers ont été consommés sur la période 2021-2025, dont 20,7 ha d'espaces

naturel, 46,9 ha d'espaces agricoles et 0,8 ha d'espaces forestiers.

Les facteurs expliquant le peu de consommation d'espaces sur l'enveloppe 2021-2030 sont multiples :

- Un SCoT de 2014 intégrant déjà des objectifs favorisant une meilleure efficacité foncière,
- Une baisse du nombre d'opérations d'aménagement en extension sur le Pays du Mans (raison économique, volonté politique...),
- Un renforcement de la réglementation avec la loi climat et résilience...
- Des différences méthodologiques entre l'outil du portail national de l'artificialisation des sols et celui du Pays du Mans.

Un double suivi de la consommation d'espace devra être réalisé lors de la mise en œuvre du SCoT-AEC, d'une part avec le portail national de l'artificialisation des sols et d'autre part avec la méthodologie du Pays du Mans qui pourra être perfectionnée en partenariat avec la DDT72. De plus, comme préconisé dans l'avis n°21 de la DDT72, **la trajectoire de diminution de la consommation d'espace pourra être précisée au bilan à 6 ans en 2032.** Le portail national de l'artificialisation des sols a donc été utilisé pour définir les enveloppes foncières à moins 56 % des EPCI, pour la première décennie d'application du ZAN (2021-2030), à défaut de données disponibles sur la période de référence 2011-2020 avec la méthodologie du Pays du Mans. Ainsi, deux tableaux ont pu être produits. Un où les données du portail national de l'artificialisation ont été utilisées, et un autre où les données du Pays du Mans ont été utilisées pour le décompte de consommation d'ENAF sur l'enveloppe foncière 2021-2030.

Tableaux de déclinaison de la trajectoire ZAN à l'horizon 2030

Tableau n°1 suivant la méthodologie du Pays du Mans
(opposable)

	Potentiel 2021-2030 (-56%)	Consommation d'ENAF entre 2021 et 2025	Enveloppe restante 2025-2030
SCoT-AEC	637,1 ha	68,4 ha	568,7 ha
Le Mans Métropole	231,4 ha	22,5 ha	208,9 ha
Le Gesnois Bilurien	129,7 ha	10,7 ha	119 ha
Maine Cœur de Sarthe	99,4 ha	13,4 ha	86 ha
La Champagne Conlinoise et Pays de Sillé	68,9 ha	7,6 ha	61,3 ha
Sud-Est Manceau	54,5 ha	8,8 ha	45,7 ha
L'Orée de Bercé-Belinois	53,1 ha	5,4 ha	47,7 ha

Tableau n°2 suivant les données du portail national de
l'artificialisation (indicatif)

	Potentiel 2021-2030 (-56%)	Consommation d'ENAF entre 2021 et 2023	Enveloppe restante 2023-2030
SCoT-AEC	637,1 ha	220,8 ha	416,3 ha
Le Mans Métropole	231,4 ha	67,3 ha	164,1 ha
Le Gesnois Bilurien	129,7 ha	30,7 ha	99 ha
Maine Cœur de Sarthe	99,4 ha	28,2 ha	71,2 ha
La Champagne Conlinoise et Pays de Sillé	68,9 ha	43,7 ha	25,2 ha
Sud-Est Manceau	54,5 ha	23,8 ha	30,7 ha
L'Orée de Bercé-Belinois	53,1 ha	27,1 ha	26 ha

Il faut aussi noter la différence entre consommation d'espace planifiée inscrite dans les documents de planification et la consommation d'espace effective. En effet, en fonction des besoins réels, l'ensemble de l'enveloppe foncière disponible par EPCI ne sera pas entièrement utilisé.

Ces échanges ont aussi participé à la sensibilisation des élus à la consommation d'espace. La mise en œuvre du SCoT-AEC permettra aussi d'accompagner les EPCI vers un nouveau modèle d'aménagement moins consommateur d'espace naturel agricole et forestier. D'une part avec la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT-AEC, et d'autre part, avec la mise en œuvre des actions n°28 ; 29 ; 32 ; 34 ; 35 et 39 du Programme d'Action.